



**ARGENTA ASSET MANAGEMENT S.A.**

## **POLITIQUE DE REMUNERATION**

### **1. Politique de rémunération**

Voir "Politique de rémunération du Groupe Argenta" (le **Groupe**).

### **2. Politique de rémunération spécifique d'application pour Argenta Asset Management S.A.**

La politique de rémunération d'Argenta Asset Management S.A. est établie par son conseil d'administration qui veille également à sa mise en œuvre. Le conseil d'administration revoit régulièrement les principes généraux relatifs à cette politique de rémunération.

Les règles en matière de la politique salariale du Groupe telles que stipulées dans la note sur la "Politique de Rémunération du Groupe Argenta", sont également d'application au niveau d'Argenta Asset Management S.A. pour autant qu'elles sont en conformité avec les lois et réglementations locales. En cas de divergences ce sont les lois et réglementations locales qui sont d'application.

Le conseil d'administration d'Argenta Asset Management S.A. veille tout particulièrement à ce que sa politique de rémunération soit conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 (la **Directive OPCVM V**) telle que transposée au Grand Duché du Luxembourg dans la loi du 17 décembre 2010 (telle que modifiée) concernant les organismes de placement collectif (la **Loi de 2010**).

Le conseil d'administration d'Argenta Asset Management S.A. est d'avis que la présente politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des sicavs gérées par Argenta Asset Management S.A.

Le conseil d'administration d'Argenta Asset Management S.A. a défini sa politique de rémunération selon le principe de proportionnalité régi par la Directive OPCVM V et la Loi de 2010.

Les membres du comité de direction d'Argenta Asset Management S.A. ont le statut de salariés, contrairement aux membres des comités de direction de la maison mère. Leur rémunération est exclusivement composée d'un salaire fixe.

Conformément aux dispositions générales relatives à la politique salariale du Groupe, le salaire des employés d'Argenta Asset Management Luxembourg est exclusivement constitué d'un montant fixe. Aucun employé ne reçoit une rémunération variable, prime ou commission qui soit accordée en fonction de critères de performance.

L'évolution des salaires suit les règles légales en matière d'indexation des salaires au Grand-Duché de Luxembourg.

Il n'est pas constitué de comité de rémunération.

Les augmentations salariales autres que celles prévues par la loi sont décidées par le comité de direction en commun accord avec le conseil d'administration.

Un régime complémentaire de pension est prévu pour les cadres supérieurs.